

N°2023\_62



CCAS DE PORTE-DE-SAVOIE  
DÉCISION DU PRÉSIDENT

**Objet : Traitement des demandes financières inférieures à 150 euros**  
**Aide sociale.**

**Le Président du CCAS de Porte-de-Savoie,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°15062023D03 du 15 juin 2023 portant règlementation des attributions des aides financières par le CCAS de Porte-de-Savoie,

Considérant que le CCAS prend en charge partiellement ou en totalité les factures d'Énergie (électricité, gaz, eau...),

Considérant que les demandes inférieures à 150 euros peuvent être traitées par le président, sans présentation du dossier en conseil d'administration,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : la prise en charge par le CCAS des factures suivantes :

- facture n°2023-EA-2208 d'un montant de 32€48 émise par le service des Eaux de Porte-de-Savoie.
- facture n°2302-6500-03934 d'un montant de 39€60 émise par le service Assainissement de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Le règlement sera effectué directement aux prestataires concernés.

Ampliation en sera :

- Adressée au Comptable Public.

Fait à Porte-de-Savoie, le 7 décembre 2023.

Le Président,  
Franck VILLAND

